

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 126 - 2013 DAC 531** Subvention avec convention avec l'Association MILA pour l'animation de la pépinière de labels musicaux indépendants

**Mme Lyne COHEN-SOLAL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission, et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités en 2013.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne DF 55003, pour un montant de 24.000 euros ;
- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 10.000 euros.